

L'inscription à une caisse d'assurances sociales DOIT se faire immédiatement !

L'affiliation en assurances sociales et l'inscription complète à la BCE doivent être réglées au plus tard le jour du lancement de l'activité.

Pour éviter des amendes dès votre installation, il vaut mieux tenir compte de quelques directives pratiques :

Réglez l'affiliation à votre caisse d'assurances sociales à l'avance en mentionnant une date ultérieure comme date de début de l'activité. Par exemple, s'affilier à la caisse d'assurances sociales et s'inscrire à la BCE le 15 mars, mais en mentionnant le 1er avril comme date de début (effective) ;

Lors de la constitution d'une société : rendez-vous dans nos bureaux au plus tard le jour du dépôt de l'acte de constitution afin de régler l'affiliation des mandataires (ou faites débuter dans l'acte le mandat et l'activité après la date de constitution) ;

Lors de la nomination d'un chef d'entreprise dans une société existante : affiliez le chef d'entreprise à la caisse d'assurances sociales au plus tard à la date du début de son mandat ;

Pour les entreprises existantes : Vérifier si toutes les activités sont bien mentionnées à la BCE ? Si vous n'êtes pas sûr, contactez-nous.



PARTENA Guichet d'Entreprise
Boulevard Anspach 1,
1000 Bruxelles
(pour nous contacter, voir notre site www.partena.be)